RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

TEXTE SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DES MINISTRES

Ordonnance n° du

modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

NOR: MTRD2031293R/Bleue-1

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 :

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du $1^{\rm er}$ avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Article 1er

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée est ainsi modifiée :

1° Au II de l'article 1^{er} :

- *a*) Au 1°:
- après les mots : « premier alinéa », le mot : « du » est remplacé par les mots : « des I et » ;
- les mots : « faisant un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié » sont supprimés ;
- les mots : « au cours de l'année 2020 » sont remplacés par les mots : « entre le $1^{\rm er}$ janvier 2020 et le 30 juin 2021 » ;
- les mots : « 31 décembre de la même année » sont remplacés par les mots : « 30 juin 2021 » ;
 - *b*) Au 2°:
 - la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 » ;
 - la date : « 1^{er} janvier 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2021 » ;
- 2° Au III de l'article 2, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

Article 2

Au XIII de l'article 1^{er} de la loi du 5 septembre 2018 susvisée, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

Article 3

Le Premier ministre et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Président de la République : Le Premier ministre,

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,